

Informations de base	
<b>2001/2618(RSP)</b> RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Recommandation du Parlement européen sur les sanctions pénales et le droit communautaire  <b>Subject</b> 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2001/2618(RSP)
<b>Type de procédure</b>	RSP - Résolutions d'actualité
<b>Sous-type de procédure</b>	Résolution sur déclaration
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 101o-p2
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		<a href="#">B5-0336/2001</a>	15/11/2001	
Question orale/interpellation du Parlement		<a href="#">B5-0337/2001</a>	15/11/2001	
Proposition de résolution		<a href="#">B5-0707/2001</a>	15/11/2001	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		<a href="#">T5-0602/2001</a> <a href="#">JO C 140 13.06.2002, p. 0379-0524 E</a>	15/11/2001	<a href="#">Résumé</a>

## Recommandation du Parlement européen sur les sanctions pénales et le droit communautaire

2001/2618(RSP) - 15/11/2001 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

La recommandation adoptée par le Parlement européen demande que la compétence pour l'ensemble des domaines d'action définis à l'art. 29 du traité sur l'Union européenne, ou à tout le moins des compétences relatives aux mesures dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale ayant des incidences transfrontalières à l'intérieur de l'Union européenne (et en particulier au rapprochement, le cas échéant), soit transférée au titre IV du traité CE. Le Parlement invite la Commission, ou un ou plusieurs États membres, à présenter, pour avis, une initiative au Parlement européen et, pour adoption à l'unanimité, au Conseil européen à Laeken (décembre 2001).